

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS668

présenté par

M. Vercamer, Mme Auconie, M. Guy Bricout, M. Christophe, M. Dunoyer, Mme Firmin Le Bodo,
M. Gomès, M. Ledoux, M. Leroy, M. Morel-À-L'Huissier, Mme Sanquer, M. Philippe Vigier et
M. Zumkeller

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:

Le chapitre II du titre 1^{er} du livre III de la deuxième partie du code de l'éducation est complété par une section 12 ainsi rédigée :

« Section 12 :

« L'enseignement des métiers

« *Art. L. 312-20.* - Un enseignement des métiers est dispensé dans les établissements du second degré. Il a pour objet de permettre à l'élève la découverte de la diversité des métiers, leurs caractéristiques, les savoir-faire et les techniques nécessaires à leur exercice, ainsi que leur évolution passée et à venir. Il concourt à l'orientation des élèves et lui permet de découvrir l'apprentissage, l'alternance et la formation professionnelle. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit avec cet amendement de reconnaître, comme un enseignement à part entière, la découverte des métiers, et ce dès le collège. Cet enseignement s'articule avec le rôle accentué des régions en matière d'orientation.